



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_022

Règlementant et autorisant la société BORLIDO à bloquer une place de stationnement pour la mise en place d'une benne au 61 Rue Eiffel du mercredi 7 mai 2025 au lundi 12 mai 2025.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la Société BORLIDO située 61 Rue Eiffel concernant la demande pour bloquer une place de stationnement pour la mise en place d'une benne au 61 Rue Eiffel du mercredi 7 mai 2025 au lundi 12 mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société BORLIDO est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du caniveaux une benne du mercredi 7 mai 2025 au lundi 12 mai 2025. (6 jours) :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Vingt-cinq euros et zéro centime (25 € = 25 € / semaine x 1 semaines x 1 (benne)) pour l'occupation du domaine public.

(Dépôt de benne ou de conteneur de stockage ou de cabane de chantier sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 25 € (Vingt-cinq euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

La benne devra être positionnée au plus près de l'accès véhicule.

La société BORLIDO devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du lundi 12 mai 2025 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la Société BORLIDO au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 5 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du maire agissant en vertu de la délibération

n°04.2018 et N°40.2018 conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La société BORLIDO s'engage à s'acquitter sans délais des redevances pour cette occupation temporaire du domaine public applicable.

Article 7 : Le règlement se fera à la trésorerie de Chelles, dès réception du titre.

Article 8 : Le bénéficiaire d la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal N°15.163 susvisé.

Article 9 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 10 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la Société BORLIDO

Article 11 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 13 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société BORLIDO,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 22 avril 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

